



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 37096

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la requête de l'union départementale des associations de combattants (UDAC) et victimes de guerre de Loir-et-Cher concernant la situation des femmes veuves d'anciens combattants. Des avancées certaines ont été opérées pour ces femmes, lors des deux dernières années. Conscientes de ces progrès, les organisations d'anciens combattants et notamment l'UDAC de Loir-et-Cher souhaiteraient que les veuves d'anciens combattants puissent bénéficier, à l'instar des veuves de fonctionnaires, des pensions de réversion. En effet, ceux-ci considèrent qu'une pension militaire est assimilable à une retraite de fonctionnaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37096

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6371

Question retirée le : 1^{er} mai 2000 (Fin de mandat)